



LE CERTIFICAT PEB BATIMENT PUBLIC

Le certificat de performance énergétique des bâtiments publics

1. LA BASE LEGALE

En application de la Directive européenne et de l'ordonnance sur la performance énergétique et le climat intérieur, les organismes publics qui occupent des locaux sur une superficie de plus de 1.000 m², ont l'obligation d'afficher, sur la porte d'entrée ou dans le hall principal de l'immeuble, un certificat de performance énergétique.

Les règles relatives à l'établissement du certificat PEB bâtiment public font l'objet de l'arrêté du gouvernement du 27 mai 2010.

2. LES BATIMENTS CONCERNES

Les bâtiments publics sont classés en catégories selon le type d'activités qui s'y déroule. L'arrêté entre en vigueur en deux phases selon la catégorie du bâtiment à certifier.

1. Entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2010; Affichage du certificat au plus tard le 30 juin 2011.	2. Entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2011; Affichage du certificat au plus tard le 30 juin 2012 .
BUREAUX ET SERVICES Services administratifs et techniques, hôtels de ville et maisons communales	BUREAUX ET SERVICES Les Parlements, les juridictions judiciaires et administratives
SPORTS Piscines et centres sportifs	ENSEIGNEMENT Les crèches, les écoles, les établissements à horaire décalé, les hautes écoles et universités
	CULTURE ET DIVERTISSEMENT Les musées, théâtres, centre culturels, bibliothèques, médiathèques et services similaires
	SANTE, RESIDENTIEL COMMUN ET AUTRES Les hôpitaux, les centres de santé, les maisons de repos, de revalidation et de soins, et services similaires

3. LES ORGANISMES CONCERNES

Tout pouvoir public ou toute institution fournissant un service public à un grand nombre de personnes dans un bâtiment sis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'obligation d'afficher un certificat PEB bâtiment public.

LES POUVOIRS PUBLICS	LES INSTITUTIONS
les autorités fédérales, régionales, communautaires, provinciales et communales les organismes d'intérêt public les institutions européennes les organismes internationaux	toute personne morale de droit public ou de droit privé majoritairement <u>financée ou gérée par</u> et toute association <u>formée par</u> un ou plusieurs pouvoirs publics ou assimilés et <u>qui offre des services publics</u>

L'organisme qui occupe les lieux est dénommé l'occupant.



